



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 44750

Texte de la question

M. Francois Grosdidier attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat sur les guichets uniques pour les createurs et les repreneurs d'entreprises. Lors d'une creation et d'une reprise d'entreprise, la formule du guichet unique semble repondre aux attentes des createurs et des repreneurs. Cependant il en va tout autrement de son fonctionnement. Tout ou partie de ces points d'informations sur les aides et les formalites administratives dependent de chambres consulaires, de departements, de collectivites et d'organismes publics, voire entierement d'une association de professions liberales. Resultat : ces points d'accueil se rajoutent les uns les autres quand ils ne se font pas concurrence. Les informations diffusees se cumulent, par exemple, a celles donnees par l'ANPE quand elles ne sont pas differentes. Du coup, cet ensemble dont le but est de faciliter l'accession a la creation d'entreprises et d'emplois devient lourd d'utilisation. Sans parler qu'il faut parfois quinze jours a trois semaines pour obtenir un rendez-vous. Aussi, il lui demande si dans l'interet de tous, ne serait-il pas necessaire de faire une mise au point sur le role de chaque organisme et collectivite locale ainsi que celui de l'Etat envers ces guichets et s'il ne serait pas souhaitable de les doter d'une independance de fonctionnement et d'une autonomie materielle et humaine suffisante.

Texte de la réponse

Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat a presente, le 13 novembre dernier, une communication en conseil des ministres, relative a la creation d'entreprises. Ce programme national de mobilisation en faveur de la creation d'entreprises doit permettre de multiplier par deux le nombre de projets et diviser par deux le taux d'echec dans les trois ans a venir. Ce programme comporte trois priorites. 1. - La promotion de l'esprit d'entreprise : un programme de promotion sera elabore pour 1997 avec les partenaires concernes : ministere de l'education nationale, ministere de la jeunesse et des sports, les reseaux consulaires, les responsables des grandes ecoles, des universites et des jeunes. 2. - L'amelioration de l'environnement administratif et financier : des fonds de garanties territoriaux seront progressivement mis en place et l'enveloppe de prets superbonifies (3,5 %) sera portee a 2 milliards de francs, a titre exceptionnel, pour 1997 et 1998. Un milliard de francs sera consacre a la creation d'entreprises artisanales. Des mesures specifiques sont decidees, en coherence avec les politiques sociales, pour les chomeurs createurs ou repreneurs d'entreprises : exoneration des cotisations sociales pendant un an, suppression du delai de carence de six mois pour les chomeurs indemnes et maintien de l'allocation pour les beneficiaires du RMI et de l'ASS (allocation de solidarite specifique). 3. - La mise en place d'une demarche qualite : la demarche qualite visera a ameliorer les projets des createurs et leur capacite a gerer une entreprise. Elle s'interessera aussi a la qualite de l'intervention des operateurs. Le reseau « Entreprendre en France », constitue notamment de l'Assemblee des chambres francaises de commerce et d'industrie (ACFCI), de l'Association francaise des banques (AFB), de l'Assemblee permanente des chambres de metiers (APCM) et de la Societe francaise pour l'assurance du capital risque des PME (SOFARIS), sera le partenaire privilegie pour le createur d'entreprise. Le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce et de l'artisanat, charge d'elaborer la politique interministerielle partenariale en faveur

de la creation d'entreprises, s'appuiera sur le Conseil national de la creation d'entreprises (CNCE) qu'il preside et dont le secretariat est assure par l'Agence pour la creation d'entreprise (APCE) issue de l'ANCE. Le conseil regional de la creation d'entreprises, copreside par le prefet et le president de region, assure la coherence locale des actions en faveur de la creation d'entreprise. Les projets seront etudies a l'echelon departemental. L'ensemble des actions prevues vise a assurer une plus grande coherence des interventions au niveau local et a ameliorer la qualite de l'information et du suivi qui sera fournie aux porteurs de projets.

Données clés

Auteur : [M. Grosdidier François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44750

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Ministère attributaire : petites et moyennes entreprises, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5740

Réponse publiée le : 20 janvier 1997, page 278